GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■(a)						
		c12	commerce de restauration			■					
		c13	commerce d'hébergement			■(b,f)					
		p3	communautaire d'envergure				■				
		h4	habitation en commun			■(c)					
		c9	commerce de récréation intérieure			■(d)					
		i1	entreprise à caractère technologique			■(e)					
		p1	communautaire récréatif					■			
		u1	utilité publique légère					■			
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0			
		Nombre de logements		max.	0	0	0	0			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	2	--			
		Largeur minimum		(m)	7	7	--	--			
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	--	--			
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	1200	1200	1200	--			
		Largeur minimum		(m)	30	30	30	--			
		Profondeur minimum		(m)	30	30	30	--			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	8	8	--			
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum		(m)	3	3	3	--			
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	6	6	--			
		Arrière minimun		(m)	8	8	8	--			
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,50	0,50	0,50	--			
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (4) (5) (9) (10)	(1) (6) (7) (8) (9)	(1) (3) (9)				

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: ***Ca 943***

Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis la vente de marchandise générale : dépanneur, tabagie, etc.

(b) excluant l'hébergement léger

(c) uniquement permis une maison de retraite

(d) uniquement les établissements liés à la santé

(e) uniquement les laboratoires d'analyse

(f) excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(2) La superficie de plancher est limitée à 2000m^2

(3) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

(4) Abrogé

(5) Abrogé

(6) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

(7) Art. 14.6 - Motels

(8) Art. 8.5.2 - Usage additionnel à un laboratoire d'analyse

(9) PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15

(10) Art. 14.23 - Usage de boucherie et atelier de débitage

(11) Chapitre 25 – PPCMOI 30, rue Ouimet

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	
2014-08-21	2014-U53-42	ajout disposition 10
2015-09-17	2015-U59-1	ajout disposition 11
2019-06-21	2019-U53-78	retrait c7
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **février 2024**

943